

2023/29

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 18 octobre 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 11 dont 2 par procuration.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°29/2023 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DU
TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023/2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Martine CHAUCHARD, à Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Annie BAROUX, Monsieur Karl DIRAT, Madame Alias DUBOIS, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Claude NEGRE, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le vote du budget primitif du 22 juin 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente concernant le remboursement des frais du transport scolaire, aux collégiens et lycéens, âgés de moins de 21 ans, hors contrat de professionnalisation,

CONSIDÉRANT le cadre des aides sociales et des missions du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est instauré depuis plusieurs années, une aide aux familles concernant les frais du transport scolaire,

CONSIDÉRANT que le remboursement s'applique à partir du coût réellement supporté par les familles en 2023,

CONSIDÉRANT que le taux d'effort du CCAS se décompose en fonction du quotient familial du foyer et selon le tableau ci-dessous :

QF 2022	Taux d'effort commune 2023/2024
<440	34 %
440 à 747	29 %
748 à 932	24 %
933 à 1117	19 %
>1117	13 %
Boursiers	Au réel

CONSIDÉRANT que la date de dépôt des dossiers a été fixée entre le 24 octobre et le 23 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, dont 2 par procuration, le remboursement des frais du transport scolaire pour l'année 2023/2024,

DIT que le CCAS de Villabé remboursera partiellement les cartes du transport scolaire, à partir du coût réellement supporté par les familles, selon les justificatifs obligatoirement fournis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN



Pascale HUVIER
Adjointe au Maire de Villabé
En charge des affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.